

Haïti, 1825 : l'impensable indemnisation des esclavagistes

« Imposer une indemnité à des esclaves vainqueurs de leurs maîtres... C'est leur faire payer à prix d'argent ce qu'ils ont déjà payé de leur sang. » (*Victor Schœlcher, 1843*)
Le 17 avril 1825, Charles X signait une ordonnance qui imposait aux Haïtiens, en contrepartie de la reconnaissance de leur indépendance, une indemnité de cent-cinquante-millions de francs-or⁽¹⁾, faisant entrer le nouvel Etat dans l'engrenage de l'endettement. Retour sur une injustice historique.

Eric MESNARD et Gilles MANCERON, membres du groupe de travail LDH « Mémoires, histoire, archives » et du site histoirecoloniale.net

Depuis 1697, la partie occidentale de l'île d'Hispaniola (« Ayiti » pour les Taïnos qui la peuplaient, avant d'être décimés par les conquérants espagnols) était devenue une colonie française. A la fin du XVIII^e siècle, l'exploitation d'un demi-million d'esclaves, qui représentaient près de 90 % de la population, assurait plus d'un quart des exportations du royaume. L'économie de plantation enrichissait planteurs, marchands, armateurs et l'Etat.

Bien qu'ils eussent un statut juridique commun, les esclaves ne formaient pas une masse indifférenciée. Dans un contexte de peur et de violence, malgré de multiples formes de résistances, l'obéissance ordinaire s'est imposée. Elle fut d'abord le résultat de l'épuisement causé par un travail harassant et une sous-alimentation chronique, ainsi que de la terreur entretenue par des châtiments sauvages. Elle fut aussi le résultat d'une politique de domination qui entretenait les divisions en fonction de l'origine et de la langue parlée, de la couleur, du genre... L'esclave créole était incité à mépriser l'esclave né en Afrique, le Métis à se considérer supérieur au Noir, l'esclave qualifié ou le domestique à se distinguer de l'esclave employé aux travaux agricoles. Le

travail servile se trouvait inséparable de la violence et des sévices. Tous les colons n'étaient pas des brutes sadiques, mais la terreur était à la base du système. Les travaux des historiens permettent de dégager une constante : celle du fort taux de mortalité d'une population mal nourrie, mal logée, mal vêtue, soumise à un labeur épuisant et à l'arbitraire des colons.

La liberté ou la mort ! Le peuple s'insurge

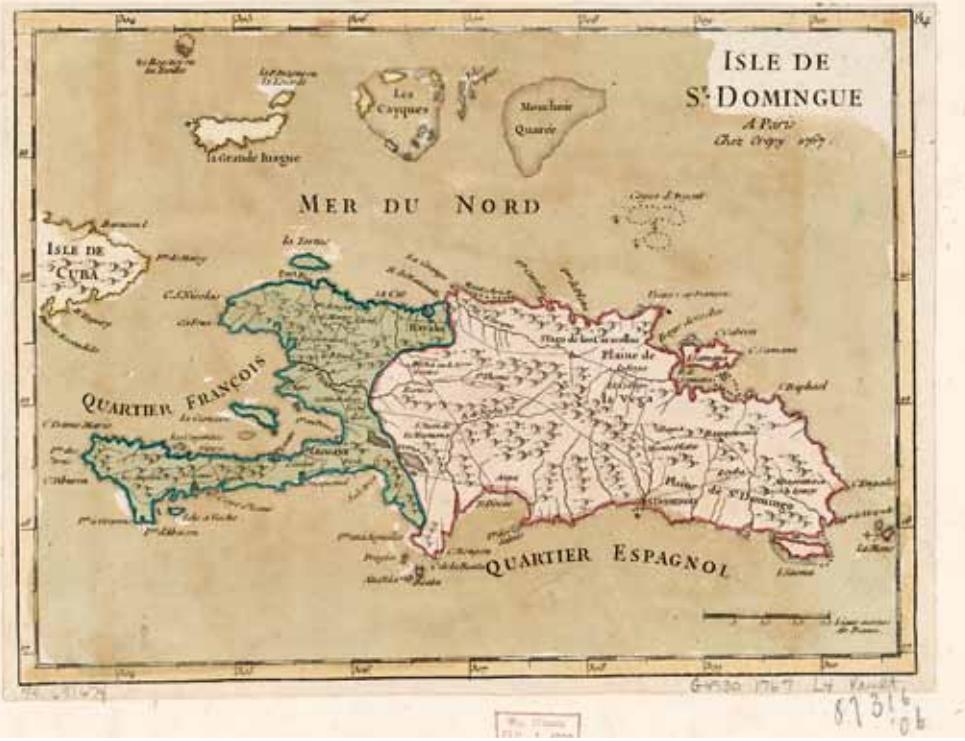
Les événements révolutionnaires furent le catalyseur de situations conflictuelles préexistantes : « *Tous les éléments sont en effet présents bien avant 1789 pour créer un terrain favorable à des changements radicaux : les révoltes blanches contre le monopole commercial et la tyrannie administrative qui émaillent le XVIII^e siècle, la résistance sourde mais active des libres contre l'aggravation du préjugé de couleur*

et surtout celle des esclaves contre l'iniquité de leur situation. »⁽²⁾

Dans ce contexte où les nouvelles de la Révolution de France avaient filtré malgré les efforts des colons, une cérémonie eut lieu dans la nuit du 14 août 1791 au Bois-Caïman, dans le nord de la colonie. Selon la tradition haïtienne, les esclaves présents jurèrent de mourir pour leur liberté. Dans la nuit du 22 au 23 août une insurrection éclata. Elle se propagea dans toute la plaine du Nord, partie la plus riche de Saint-Domingue : un millier de colons furent tués, des centaines de caférières et de sucreries furent incendiées. Dans toute la colonie, des milliers d'esclaves désertèrent les plantations. Face à la guerre civile et à l'invasion de la colonie par les Espagnols et les Anglais, Sonthonax et Polverel, commissaires de la République, s'efforcèrent de rallier les chefs militaires noirs, parmi lesquels Toussaint Louverture, qui avait

« La somme de cent-cinquante-millions de francs-or représentait plus de dix ans de la totalité des recettes fiscales d'Haïti en 1825.

Pour payer la première échéance de trente-millions, les Haïtiens durent emprunter aux banques françaises. L'Etat haïtien entrait ainsi dans l'engrenage de la "double dette". »



En 1697, «Ayiti» (en créole haïtien), la partie occidentale de l'île d'Hispaniola (appelée par les Français l'île de Saint-Domingue) devient une colonie française. A la fin du XVIII^e siècle, l'exploitation d'un demi-million d'esclaves, qui représentent près de 90 % de la population, assure plus d'un quart des exportations du royaume.

su transformer des bandes de rebelles en troupes armées.

Le 29 août 1793, Sonthonax proclama l'abolition de l'esclavage dans la partie nord de Saint-Domingue. Il fut suivi, le 21 septembre 1793, par Polverel, pour le sud et l'ouest. Les deux commissaires firent élire trois députés pour représenter à la Convention le «nouveau peuple» de Saint-Domingue et faire valider les abolitions locales : Jean-Baptiste Belley, un ancien esclave noir, Louis-Pierre Dufay, un Blanc, et Jean-Baptiste Mills, un métis. Après bien des obstacles, les trois hommes accédèrent le 3 février 1794 à la tribune de

(1) Le texte de l'ordonnance de Charles X sur l'indemnité d'Haïti est reproduit sur le site de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage (FME) : <https://memoire-esclavage.org/ordonnance-de-charles-x-sur-lindemnite-dhaiti>.

(2) Lucien Abenon, Jacques Cauna et Liliane Chauleau, *La Révolution aux Caraïbes*, Nathan, 1989 (p. 117).

(3) Yves Bénot, *La Révolution française et la fin des colonies*, La Découverte, 1988.

(4) Yves Bénot, *La Démence coloniale sous Napoléon*, La Découverte, 1991 ; Gilles Manceron, *Marianne et les colonies*, La Découverte, 2005 (p. 63-79).

(5) Jean-Pierre Le Glaucé, *L'Armée indigène. La défaite de Napoléon en Haïti*, Lux éditions, 2021.

(6) Marcel Dorigny, Jean-Claude Brufaerts, Gusti-Klara Gaillard, Jean-Marie Théodat, *Haïti-France. Les chaînes de la dette. Le rapport Mackau (1825)*, Hémisphères Éditions, 2022 ; Gusti-Klara Gaillard, «La dette de l'indépendance d'Haïti. L'esclave comme unité de compte (1794-1922)», BNF, 2022.

(7) Les auteurs de l'ordonnance du 17 avril 1825 n'écrivent jamais le nom d'Haïti pour nommer le nouvel Etat.

(8) Le 27 avril 1825, Charles X promulga la loi dite «du milliard aux émigrés», qui indemnisa ceux dont les propriétés avaient été vendues comme biens nationaux sous la Révolution française.

(9) C'est ainsi que l'on nommait les domaines qui comprenaient l'ensemble des bâtiments domestiques et industriels, les terres cultivées ou non, les esclaves et le bétail. Synonyme de «plantations».

«Telle une entrave posée jadis à l'esclave, la dette coloniale a participé, par les mécanismes financiers imposés, à enrayer durablement le développement du jeune Etat indépendant aux dépens de trois générations d'Haïtiens, et au profit d'environ huit-mille colons et de leurs héritiers.»

la Convention. Le lendemain, 16 pluviôse An II, les députés présents déclarèrent «aboli l'esclavage des nègres dans toutes les colonies». Mills et Belley continuèrent à siéger comme représentants de Saint-Domingue, alors que Toussaint Louverture fut nommé général de division en 1796, puis «commandant en chef de la colonie» en mai 1797. Pour la première fois, une puissance européenne prenait de telles mesures : abolir l'esclavage sans indemniser les anciens maîtres et reconnaître aux «nouveaux libres» le statut de citoyens⁽³⁾. Le premier consul, Napoléon Bonaparte, rompit avec la politique coloniale de la Première République⁽⁴⁾. Encouragé par le «parti créole» et par le ministère de la Marine, il décida de rétablir l'esclavage. Il fit armer deux flottes, l'une destinée à la Guadeloupe, l'autre à Saint-Domingue où la guerre déboucha, après la défaite des troupes françaises, sur la proclamation

par Jean-Jacques Dessalines, le 1^{er} janvier 1804, de l'indépendance d'Haïti. Plus de cinquante-mille soldats français périrent. La population de l'île, estimée à plus de cinq-cent-mille personnes en 1789, était de moins de trois-cent-mille personnes en 1804⁽⁵⁾.

La rançon de la liberté acquise⁽⁶⁾

Ni les puissances européennes, ni les Etats-Unis ne reconnurent Haïti, symbole de résistance contre l'esclavagisme et le colonialisme. Pour Napoléon comme pour la Restauration, Haïti n'était qu'une colonie rebelle. Toutefois, Louis XVIII tenta de trouver un compromis avec les dirigeants du nouvel Etat. Contrôlant toute l'île à partir de 1822, le président Jean-Pierre Boyer accepta le principe de «dédommagements» en contrepartie d'une reconnaissance de la souveraineté haïtienne. L'espoir de Boyer était d'obtenir une légitimation par l'ancienne métropole qui permettrait de relancer les exportations des domaines confisqués au profit des nouvelles élites militaires et civiles.

En 1825, un an après l'accession au trône de Charles X, dans un contexte de revanche contre-révolutionnaire, l'ordonnance du 17 avril (voir encadré p. 30), qui imposa un tribut pour reconnaître l'indépendance de «la partie française de Saint-Domingue»⁽⁷⁾, fut signée dix jours avant la loi «du milliard des émigrés»⁽⁸⁾. Parmi les «ultras», de grandes familles aristocratiques très influentes avaient été dépossédées de leurs habitations⁽⁹⁾ saint-dominguaises. Le baron de Mackau, envoyé à la tête d'une escadre de quatorze navires armés de plus de cinq-cents canons, menaça d'utiliser la

force si le président Boyer et le Sénat haïtien refusaient d'accepter ce qui était imposé par les trois articles de l'ordonnance :

- des tarifs douaniers privilégiés pour les navires français (art. premier) ;
- le paiement en « cinq termes » par « les habitants actuels de la partie française de Saint-Domingue [...] de la somme de cent-cinquante-millions de francs, destinée à dédommager les anciens colons » (art. 2) ;
- la « garantie » de l'article 3, qui « concède à ces conditions... l'indépendance pleine et entière [...] ».

Cette somme de cent-cinquante-millions de francs-or représentait alors plus de dix ans de la totalité des recettes fiscales d'Haïti en 1825. Pour payer la première échéance de trente-millions, les Haïtiens durent emprunter aux banques françaises. L'Etat haïtien entrat ainsi dans l'engrenage de la «double dette». En 1838, un traité fut signé qui réduisit le montant de l'indemnité à quatre-vingt-dix-millions de francs-or. La dernière annuité de la «rançon» fut acquittée en 1878, après que le gouvernement haïtien eut fait en 1875 un nouvel emprunt, dont la dernière annuité fut payée en 1922.

Le colonialisme esclavagiste était ainsi remplacé par un néocolonialisme financier. Telle une entrave posée jadis à l'esclave, cette dette coloniale, comme l'a montré l'historienne haïtienne Gusti-Klara Gaillard, a participé, par les mécanismes financiers imposés, à enrayer durablement le développement du jeune Etat indépendant aux dépens de trois générations d'Haïtiens, et au profit d'environ huit-mille colons et de leurs héritiers.

En finir avec le déni et le mépris

Le 17 avril 2025, deux-cents ans jour pour jour après la signature par Charles X d'une ordonnance qui imposait aux Haïtiens, en contrepartie de la reconnaissance de leur indépendance, une indemnité de cent-cinquante-millions de francs-or, Emmanuel Macron annonçait l'institution « *d'une commission mixte franco-haïtienne chargée d'examiner notre passé commun...* ». Le même jour, Jean-Marc Ayrault, président de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage (FME), se félicitait d'*«une étape importante, porteuse d'espoir*

pour l'avenir ». Cependant Mackendie Toupuissant, président d'honneur de la Plateforme d'associations franco-haïtiennes, exprimait sa « *grande déception* », puisque l'Elysée n'indique dans sa déclaration aucun calendrier contraignant et n'évoque pas la question d'une réparation financière. S'agit-il d'un « *pas en avant* » ou d'une manœuvre de plus dans l'histoire de relations marquées par le déni et le mépris⁽¹⁰⁾? De 1825 à 1922, tous les régimes, République comprise, ont perçu le montant de la « *dette odieuse* » versée à la Caisse générale des dépôts et consignations, alors que son paiement rendait impossible la construction des infrastructures nécessaires au développement de l'île. C'est ce que fit valoir le 7 avril 2003 le président Jean-Baptiste Aristide, qui demanda à la France la restitution de 21,7 milliards de dollars. L'ambassadeur de France qualifia ce discours d'*«explosif, qu'il fallait désamorcer»*⁽¹¹⁾. Peu après, Aristide fut destitué et déclara avoir été « *enlevé* ». Selon Thomas Piketty, « *la France doit environ 30 milliards d'euros à Haïti et devrait, dès maintenant, lancer des discussions sur les modalités de la restitution. [...] Si l'on craint que l'argent soit mal utilisé, qu'il soit placé dans des fonds réservés à des infrastructures d'éducation et de santé indispensables, comme le proposent explicitement depuis 2014 les pays de la Communauté des Caraïbes (Caricom)* »⁽¹²⁾.

Compte tenu de l'état catastrophique du pays (cinq-millions de personnes en insécurité alimentaire, un million de personnes déplacées, la corruption et la violence criminelle des gangs...), on ne peut pas se contenter de vagues promesses. La FME a publié en mars 2025 une série de propositions en affirmant, à juste titre, que « *la gravité de la situation n'impose pas le silence, mais au contraire l'action et la reconnaissance* »⁽¹³⁾. ●

(10) Gilles Manceron et Eric Mesnard, « *200 ans après la rançon imposée à Haïti, la France va-t-elle enfin sortir du déni?* », article publié sur le blog « *Histoire coloniale et post-coloniale* » de Mediapart, le 11 avril 2025.

(11) Arnaud Orain, « *La double dette d'Haïti. Un secret bien gardé* », in *L'Histoire*, mai 2025.

(12) Thomas Piketty, « *La France doit 30 milliards d'euros à Haïti et devrait lancer des discussions sur les modalités de restitution* », in *Le Monde*, 10 mai 2025.

(13) « *La double dette d'Haïti (1825-2025). Une question actuelle* », *Les notes de la FME* n° 4, mars 2025, p. 23 (<https://memoire-esclavage.org/sites/default/files/2025-03/Note%20de%20la%20FME%20n%204%20La%20double%20dette%20d%27Haiti%20web.pdf>).

L'ordonnance du 17 avril 1825 de Charles X

[...]

Article 1. Les ports de la partie française de Saint-Domingue seront ouverts au commerce de toutes les nations. Les droits perçus dans ces ports, soit sur les navires, soit sur les marchandises, tant à l'entrée qu'à la sortie, seront égaux et uniformes pour tous les pavillons, excepté le pavillon français en faveur duquel ces droits seront réduits de moitié.

Article 2. Les habitants actuels de la partie française de Saint-Domingue verseront à la Caisse générale des dépôts et consignations de France, en cinq termes égaux, d'année en année, le premier échéant le 31 décembre 1825, la somme de cent-cinquante-millions de francs, destinée à dédommager les anciens colons qui réclameront une indemnité.

Article 3. Nous concédons, à ces conditions, par la présente ordonnance, aux habitants actuels de la partie française de Saint-Domingue, l'indépendance pleine et entière de leur gouvernement.

[...] *Donné à Paris, au château des Tuilleries, le 17 avril de l'an de grâce 1825, et de notre règne le premier.* Signé Charles

Mode d'évaluation du montant de l'indemnité fixée par l'ordonnance de 1825

Les revenus annuels des propriétés des colons en 1789 étaient évalués [...] à : 48 822 404 francs pour le sucre, 70 299 731 francs pour le café, 25 542 664 francs pour le coton, l'indigo et autres produits.

Total : 144 664. 799 francs. Plus : 5 000 000 francs pour les propriétés urbaines. Ensemble arrondi à : 150 000 000 francs.

Source: Fondation pour la mémoire de l'esclavage